

Bibliothèque Louis Ambuhl

Règlement provisoire de prêt (29 janvier 2006)

Art.1 : la Bibliothèque est réservée aux membres du CREB qui sont en règle de cotisation

Art.2 : l'adhésion à la bibliothèque se fait via le dépôt d'une garantie de 20 euros.

Art.3 : la liste des ouvrages et leur statut est disponible sur le site internet du CREB.

Art.4 : les livres pouvant être empruntés ont le statut "*Disponible = Oui*".

Art.5 : pour les ouvrages rares, il y a lieu de prendre contact avec le bibliothécaire pour déterminer dans quelle mesure et sous quelle forme l'ouvrage est consultable.

Art.6 : le délai d'emprunt est de deux mois calendrier. Il se sera pas envoyé de rappel mais, passé le délai, la garantie d'adhésion sera confisquée.

Art 7.: le délai d'emprunt d'un même ouvrage ne peut être renouvelé.

Art.8 : tout membre qui quitte le cercle doit rendre immédiatement tout ouvrage qu'il a en prêt.

Art.8 : la garantie d'adhésion sera automatiquement restituée à la demande du membre pour autant qu'il n'ait plus d'ouvrage emprunté et que la garantie n'ait pas été confisquée (cf article 6).

Art.9 : On ne peut emprunter qu'un seul livre à la fois. On en prendra soin.

Art.10 : L'accès à la bibliothèque se fera exclusivement par l'intermédiaire du site internet du CREB.

Art.11 : Tout emprunteur souscrit pleinement et sans réserve par le fait même de l'emprunt aux dispositions de ce règlement.

Etienne Cornil